



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **DIX-HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 12 décembre 2025.

Département
de la Gironde

Commune
de

La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU

Nombre de Conseillers :

en exercice :

35

présents :

33

absents :

35

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP
Mme PAMIES à M. CHATEAU

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX

PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-6 à L421-8 permettant aux communes d'instaurer le permis de démolir, ainsi que les articles R.421-27 à R421-29 relatifs à ses modalités d'application ;

Vu la délibération n°2011-11-129 en date du 29 novembre 2011 instaurant l'obligation d'un permis de démolir pour les constructions situées dans les zones naturelles, dans les zones UPA, UPAc, UPB, UMo ainsi que dans les zones UAb, UBb, et UCb du PLU approuvé le 06 octobre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18/12/2025,

Vu l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 18/12/2025;

Mes chers collègues,

Considérant que l'approbation du PLU en date du 18 décembre 2025 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer de nouveau le permis de démolir et ce sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt de maintenir l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal constitue un outil indispensable pour assurer la protection du patrimoine local, préserver la qualité du cadre bâti, prévenir les impacts sur la sécurité publique et garantir un développement urbain cohérent,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique en date du 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- INSTAURER le permis de démolir pour les constructions situées sur l'ensemble du territoire couvert par le PLU approuvé le 18 décembre 2025.
- DECIDER que la présente délibération entrera en vigueur à la date d'opposabilité du PLU approuvé le 18 décembre 2025.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Isabelle DEVARIEUX

Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20251218-DEL2025-12-520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

